



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTENSION DU RESEAU ENEDIS - SAS OBJECTIF AMENAGEMENT

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 3 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILE Noelle, SURRE Line, SIMON Jennifer.

Absents excusés : MM. LUCAS André, MARQUET Nathalie.

Pouvoir de Mme MARQUET à M. BONAVIDA.

Secrétaire de séance : MME SIMON Jennifer

Membres en exercice 14, présents 12, absents excusés 2.

Convocation en date du 27 août 2024.

Voix pour 13, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire expose au Conseil que la SAS OBJECTIF AMENAGEMENT, représentée par Monsieur ENSUQUE Gilles, s'est vu délivrer un arrêté de non opposition avec prescriptions pour une déclaration préalable de division d'un terrain en vue de construire.

Le dossier n° DP 034 214 22 H0017 prévoit dans son article 4 : « la construction sera obligatoirement raccordée aux réseaux publics existants. A cet effet, le pétitionnaire se mettra en rapport avec les services compétents. La réalisation de ces branchements en souterrain est à la charge financière du pétitionnaire conformément aux dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme. »

D'autre part, Monsieur ENSUQUE, Président Directeur de la SAS OBJECTIF AMENAGEMENT a fourni un document où il atteste prendre en charge les frais de mise en place de l'électricité liés à sa demande de déclaration préalable.

Lors d'une entrevue en mairie avec les acheteurs des 2 terrains issus de cette déclaration préalable, M. ENSUQUE s'est engagé à faire les démarches auprès d'ENEDIS.

A ce jour, les terrains sont vendus et Mr Gilles Ensuque n'a pas effectué la demande d'extension de réseau Enedis comme il s'y était engagé.

Afin de ne pas bloquer la construction des acheteurs des 2 lots, la commune a lancé les travaux d'extension du réseau Enedis et a mandaté la dépense correspondante, soit 5 011.92 € HT

Monsieur le Maire propose d'émettre un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire de l'autorisation préalable, la SAS OBJECTIF AMENAGEMENT, représentée par M. ENSUQUE, au profit de la commune de Pouzolles.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

Où l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de M. ENSUQUE Gilles, représentant la SAS OBJECTIF AMENAGEMENT, pour un montant de 5 011.92 € HT
- **DIT** que les sommes seront prévues au budget principal 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,
Guy ROUCAYROL